

TABLE DES MATIÈRES

1.0	GÉNÉRALITÉS	Error! Bookmark not defined.
2.0	ADMISSIBILITÉ.....	Error! Bookmark not defined.
3.0	ATTRIBUTION ET TYPES DE BREVETS.....	5
4.0	CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS.....	Error! Bookmark not defined.
4.1	BREVETS SENIORS.....	7
4.2	BREVETS DE DÉVELOPPEMENT	8
5.0	PROCÉDURE DE BRIS D'ÉGALITÉ.....	Error! Bookmark not defined.
6.0	RETRAIT DU FINANCEMENT DU PAA	Error! Bookmark not defined.
7.0	PROCESSUS D'APPEL	Error! Bookmark not defined.

1.0 GÉNÉRALITÉS

1. Le but du présent document est de décrire les critères qui seront utilisés par Nordiq Canada pour la nomination des athlètes paranordiques au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada pour l'année 2020-2021 des brevets.
2. Le présent document est publié sous la responsabilité du gestionnaire de la haute performance-para (GHP-P), en l'absence d'un directeur de la haute performance (DHP), en consultation avec le Comité paranordique (CPN).
3. La politique et les procédures de Sport Canada qui régissent le PAA ainsi que l'établissement et l'application des critères se trouvent sur le site Web de Sport Canada : [Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada](#).
4. L'athlète est responsable de lire et de comprendre le contenu du présent document et des autres documents et politiques à l'appui. Pour obtenir des précisions sur le contenu du présent document, veuillez communiquer avec le GHP-P.
5. Le cycle des brevets de douze mois, qui comprend les brevets de développement, débutera le 1er juin 2020. Les athlètes pourront accumuler des points d'octroi de brevets (internationaux et nationaux) du 1er novembre 2019 à la fin mars 2020.
6. Les candidatures à l'octroi d'un brevet du PAA seront présentées et examinées à la réunion annuelle du Comité paranordique, prévue pour le début avril 2020.
7. Le GHP-P de Nordiq Canada, après examen du Comité paranordique, fait les recommandations finales à Sport Canada en fonction des critères de brevet paranordique de Nordiq Canada. Sport Canada est responsable de l'approbation des recommandations conformément aux politiques du PAA et aux critères d'octroi des brevets approuvés et conformes au PAA publiés par Nordiq Canada.
8. **La date limite pour faire appel auprès de Nordiq Canada concernant les recommandations de mise en candidature/réinscription est le 21 mai 2020. Veuillez consulter la section 7 pour le processus d'appel.**
9. **Modifications et circonstances imprévues** : En cas de circonstances indépendantes de la volonté de Nordiq Canada, y compris, mais sans s'y limiter, les changements apportés par le Comité international paralympique (CIP), le Comité paralympique canadien (CPC) ou les organisateurs

d'événements, qui empêchent l'application équitable de ces critères, tels que rédigés, Nordiq Canada se réserve le droit de déterminer une marche à suivre appropriée, qui peut comprendre le droit de réviser et de modifier toute partie des critères. Les modifications apportées à ce document seront communiquées directement à la communauté de ski dans les 72 heures suivant les changements par affichage sur le site Web de Nordiq Canada et par courriel aux représentants du Comité paranordique et aux entraîneurs paranordiques en vigueur.

10. Suspension de l'entraînement et de la compétition pour des raisons liées à la santé - les athlètes brevetés incapables d'atteindre la norme d'octroi des brevets en raison d'une blessure ou d'une maladie peuvent être considérés pour une nomination SEULEMENT si l'athlète satisfait aux conditions énoncées aux sections [9.1.2 et 9.1.3 des politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada](#) , ainsi que celles ci-dessous:

- Avis au directeur de la haute performance/gestionnaire de la haute performance-para au moment où la blessure ou la maladie survient
- Communication régulière de l'état de santé et de la performance de l'athlète au directeur de la haute performance/gestionnaire de la haute performance pendant la période où l'athlète est incapable de s'entraîner ou de participer à des compétitions.
- De la documentation confirmant le diagnostic posé par un médecin autorisé¹
- Une lettre de l'entraîneur de l'athlète décrivant les répercussions de la maladie ou de la blessure sur l'entraînement de l'athlète
- Un plan de retour à l'entraînement et à la compétition pour la saison en cours et la saison à venir
- La documentation justificative du traitement de l'athlète par un professionnel accrédité (physiothérapeute/massage, etc.) qui appuie le plan de retour à l'entraînement et à la compétition
- Une déclaration écrite de l'athlète soumise au directeur de la haute performance (ou au gestionnaire de la haute performance-para en l'absence d'un directeur de la haute performance) indiquant qu'il présente une soumission en vertu de la suspension pour des raisons de santé.

Cette disposition s'applique SEULEMENT lorsque la performance à long terme de l'athlète est compromise en raison de l'incapacité de s'entraîner ou de concourir pendant une période prolongée et qu'il y a un pronostic positif de retour à la compétition de haute performance dans les 8 à 12 mois.

¹ Docteur en médecine autorisé à pratiquer la médecine au Canada.

Les documents médicaux seront examinés et vérifiés par le médecin de l'équipe nationale de ski. Si le médecin de l'équipe n'est pas disponible, un autre médecin sera nommé pour examiner la documentation.

Les demande de suspension pour des raisons de santé seront examinées et la décision sera prise par le directeur de la haute performance/gestionnaire de la haute performance - para avec consultation avec le Comité Para-Nordic et les entraîneurs de l'équipe nationale de ski. La décision d'accepter ou de refuser une demande de suspension pour des raisons de santé sera évaluée en fonction des répercussions et de la pertinence de la blessure sur la performance de l'athlète. L'acceptation d'une demande de suspension pour des raisons de santé ne garantit pas l'octroi d'un brevet.

Tous les documents doivent être soumis au directeur de la haute performance/gestionnaire de la haute performance - para avant le **4 avril 2020 à 11 h 59 HNR**. Les soumissions ne seront pas acceptées après cette date limite.

2.0 ADMISSIBILITÉ

1. Pour être admissible au brevet du PAA, un athlète ou un guide doit satisfaire aux critères suivants établis par Sport Canada:
 - a. L'athlète doit être citoyen canadien ou résident permanent du Canada au début du cycle des brevets pour lequel l'athlète est recommandé.
 - b. Les résidents permanents doivent vivre au Canada pendant toute l'année précédant le cycle des brevets pour lequel l'athlète est admissible au soutien du PAA. Tous les athlètes doivent avoir participé à des programmes sanctionnés par un organisme national de sport (ONS) pendant cette période.
 - c. L'athlète doit être disponible pour représenter le Canada dans les grandes compétitions internationales, y compris les Championnats du monde de ski para- nordique (WPNS) et les Jeux paralympiques d'hiver. De plus, en vertu des exigences d'admissibilité de la Fédération internationale (FI) du sport en ce qui a trait à la *citoyenneté ou au statut de résidence*.
 - d. L'athlète doit être disponible pour représenter le Canada dans les grandes compétitions internationales, y compris les Championnats du monde de ski paranordique (WPNS) et les Jeux paralympiques d'hiver. De plus, en vertu des exigences d'admissibilité de la Fédération internationale (FI) du sport en ce qui concerne les *exigences de classification* ;
 - e. L'athlète doit être admissible à représenter le Canada aux grandes compétitions internationales, y compris les Championnats du monde de la WPNS, au début du cycle des brevets pour lequel l'athlète est recommandé :
 - f. Pour les athlètes qui sont résidents permanents du Canada depuis trois ans ou plus, le maintien de l'admissibilité au soutien du PAA dépend de l'admissibilité de l'athlète à représenter le Canada aux Jeux paralympiques d'hiver ;

- g. L'athlète doit satisfaire aux critères d'octroi des brevets spécifiques au sport approuvés par l'ONS et conformes au PAA ;
 - h. Les athlètes doivent satisfaire aux critères d'octroi des brevets en tant que membres d'une équipe canadienne, lors d'événements internationaux ou d'un événement national ou d'événements nationaux sanctionnés à cette fin par Nordiq Canada.
2. Nordiq Canada a établi que les guides des athlètes ayant une déficience visuelle seront admissibles au soutien du PAA de Sport Canada sous les conditions suivantes:
 - a. Le guide sera admissible au soutien du PAA en fonction des résultats et de l'attribution du soutien du PAA pour l'athlète ayant une déficience visuelle qu'il guide ;
 - b. Le guide doit guider l'athlète dans une épreuve de qualification, tel que décrit à la section 4 ;
 - c. Plus d'un guide peut être recommandé pour le soutien du PAA de Sport Canada. Chaque guide doit avoir un horaire complet d'entraînement et de compétition et être entièrement intégré au programme de l'athlète ayant une déficience visuelle. Sport Canada doit approuver les guides supplémentaires pour le soutien du PAA.
3. Nordiq Canada a établi les critères supplémentaires pour être admissible au soutien du PAA, un athlète ou un guide doit être:
 - a. Un membre de l'Équipe nationale de ski paranordique : équipe de Coupe du monde paranordique, équipe de développement ou équipe Prochaine génération (Espoirs) ;
 - b. Être membre en règle d'un club de Nordiq Canada et suivre un programme périodique annuel conforme au modèle de développement à long terme de l'athlète de Nordiq Canada. Ce programme sera approuvé et surveillé par le GHP-P de Nordiq Canada ou son représentant délégué.

3.0 ATTRIBUTION ET TYPES DE BREVETS

Attribution

Le volet para de Nordiq Canada a reçu 11 brevets seniors ou l'équivalent de 232 980 \$ en financement.

Nordiq Canada distribuera les fonds selon les critères de la section 4.0 en ordre de priorité jusqu'à ce que tous les fonds soient utilisés ou qu'il n'y ait plus d'athlètes admissibles.

Un minimum de 4 mois de soutien de brevet doit être disponible pour nommer un athlète au PAA.

Types de brevets

Il existe deux types de brevets : brevets seniors et brevets de développement:

A. BREVETS SENIORS

Brevet international senior (SR1/SR2) (1765\$ par mois).

- Critères déterminés par Sport Canada ;
- Décerné à un athlète qui se classe parmi les huit (8) premiers ET la moitié des meilleurs résultats dans une épreuve paralympique lors d'un championnat du monde senior de ski paranordique ou de Jeux paralympiques ;
- Les athlètes sont admissibles à deux (2) ans de brevet. La recommandation pour la deuxième année dépend des critères d'admissibilité et d'entraînement de l'athlète ;
- Après une saison où il n'y a pas de Jeux paralympiques d'hiver, de Championnats du monde ou de Championnats du monde de para-biathlon, il n'y aura aucune recommandation pour les brevets SR1.

Brevet national senior (SR) (1765\$ par mois).

- Les critères nationaux pour les brevets seniors sont discutés entre Sport Canada et NC et sont approuvés par Sport Canada chaque année.
- Brevet national senior de première année (C1) (1 060 \$ par mois)
- Les brevets C1 sont octroyés aux athlètes qui satisfont pour la première fois aux critères nationaux des brevets seniors. Ils sont octroyés pour une période d'un an et sont financés au niveau du brevet de développement.

B. BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

Brevets de développement (D): (1060\$ par mois)

- Les critères des brevets de développement sont discutés entre Sport Canada et Nordiq Canada et sont approuvés par Sport Canada chaque année.
- Les brevets de développement sont octroyés pour un an et sont appelés brevets D.
- Un athlète qui s'est qualifié pour un brevet de développement ainsi que pour un brevet senior a le choix d'accepter soit le brevet de développement soit le brevet senior.

4.0 CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS

Les athlètes seront recommandés pour le PAA dans l'ordre de priorité suivant jusqu'à ce qu'il ne reste plus de financement autorisé dans le quota:

- a. Athlètes admissibles selon les critères du brevet SR1 ;
- b. Athlètes admissibles selon les critères du brevet SR2 ;
- c. Athlètes admissibles selon les critères du brevet SR/C1 ;
- d. Athlète admissible selon les critères du brevet D

4.1 BREVETS SENIORS

4.1.1 Critères internationaux (SR1/SR2)

- a. Pour l'année de brevet 2020-21, les brevets SR1 seront accordés selon les critères internationaux aux athlètes qui se classeront parmi les huit premiers ET la moitié supérieure du tableau au Championnat du monde WPNS de para-biathlon 2019-20 dans une épreuve paralympique. Les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur classement individuel.
- b. Pour l'année de brevet 2020-21, les athlètes brevetés qui détenaient un brevet SR1 en 2019-20 peuvent être admissibles à un brevet SR2 pourvu qu'ils:
 - i. Satisfont à tous les critères d'admissibilité décrits à la section 2.0 ;
 - ii. Suivent un programme d'entraînement annuel approuvé par l'ONS, tel que vérifié par le GHP-P et les entraîneurs de l'Équipe nationale de ski paranordique ;
 - iii. Es athlètes détenant un brevet SR1 en 2019-20 qui sont blessés sont admissibles à être recommandés pour un brevet SR2 pourvu qu'ils:
 - satisfont aux conditions d'admissibilité énoncées à la section 2, ET
 - ont documenté leur blessure conformément aux exigences relatives à la suspension pour des raisons de santé décrites à la section 1.10, ET
 - suivent un plan de retour à la compétition approuvé par l'ONS.

4.1.2 Critères nationaux (SR)

Critères de progression

Il est attendu que les athlètes progressent dans leurs résultats afin de conserver leur statut de brevet SR. Normalement, huit ans est le maximum qu'un athlète sera breveté au niveau senior selon les critères nationaux, après quoi Sport Canada exigera un examen complet et documenté de la performance de l'athlète au cours des huit dernières années afin de démontrer les progrès réalisés pour satisfaire aux critères internationaux seniors qui justifient alors la recommandation au brevet « national senior » pour une année supplémentaire. Ce processus doit être suivi pour toutes les années subséquentes au cours desquelles l'athlète est recommandé à ce niveau.

Admissibilité

- a. Seuls les athlètes inscrits à l'ÉNSP seront admissibles aux brevets SR.
- b. L'ÉNSP est composée de l'équipe de la Coupe du monde paranordique et de l'équipe de développement paranordique.
- c. Le Comité paranordique confirmera la sélection aux équipes nationales de ski paranordique en utilisant les Critères de sélection de l'ÉNSP 2020-21 qui sont affichés. Par conséquent, les normes de performance et les mécanismes de classement contenus dans les Critères de sélection de l'ÉNSP 2020-21 servent également de norme de base pour les brevets du PAA.

- d. Les Critères de sélection de l'Équipe nationale de ski paranordique 2020-21 peuvent être consultés sur ce lien : [LINK](#)

Recommandation

- a. **Priorité 1 du brevet SR**– Les athlètes de la Coupe du monde WPNS se classant parmi les 8 premiers ET dans la première moitié du classement individuel à une Coupe du monde WPNS de la saison 2019-20. Les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur classement individuel à n'importe quelle Coupe du monde WPNS de la saison 2019-20.
- b. **Priorité 2 du brevet SR** – Les athlètes de la Coupe du monde WPNS se classant de la 9^e à la 16^e place et dans la première moitié du classement individuel à une Coupe du monde WPNS de la saison 2019-20. Les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur classement individuel à n'importe quelle Coupe du monde WPNS de la saison 2019-20.
- c. **Priorité 3 du brevet SR** - La recommandation des athlètes pour les brevets SR de priorité 3 se fera dans l'ordre de priorité suivant:
- I. Athlètes qui détenaient des brevets SR2 en 2019-20 et qui sont visés par la [Politique du PAA sur la « Réduction de l'entraînement et de la compétition pour des raisons de santé »](#) (se référer à la section 1.10);
 - II. Les athlètes sélectionnés pour faire partie de l'Équipe nationale de ski paranordique - Équipe de la Coupe du monde conformément aux critères de sélection de l'ÉNSP 2020-21, mais qui n'ont pas encore été nommés pour les critères internationaux de brevet ou les priorités nationales 1 et 2. Les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur résultat individuel (points WPNS les plus bas) dans n'importe quelle Coupe du monde WPNS pendant la saison 2019-20. Cette évaluation tiendra compte de la qualité de la concurrence;
 - III. Athlètes titulaires d'un brevet SR/C1 en 2019-20 qui sont visés par la [Politique du PAA sur la « Réduction de l'entraînement et de la compétition pour des raisons de santé »](#) (se référer à la section 1.10);

4.2 BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

Critères de progression

Il est attendu que les athlètes progressent dans leurs résultats afin de passer au statut de brevet SR. Normalement, trois ans est le maximum pour qu'un athlète soit breveté au niveau du développement. Après quoi, Sport Canada exigera un examen complet et documenté de la performance de l'athlète au cours des cinq dernières années afin de démontrer ses progrès vers une performance équivalente aux 16 premiers et à la moitié supérieure du tableau aux Championnats du monde WPNS ou aux Jeux paralympiques d'hiver, ce qui justifie la recommandation au brevet de « développement » pour une année supplémentaire. Ce processus doit être suivi pour toutes les années subséquentes au cours desquelles l'athlète est recommandé à ce niveau. Les athlètes qui ont déjà été brevetés pendant deux ans ou plus au niveau brevet senior (SR1, SR2, SR et C) ne sont normalement pas admissibles à être nommés pour un brevet de développement.

Admissibilité

Pour être admissibles à un brevet de développement, les athlètes doivent satisfaire aux critères suivants:

- a. Être membre de l'Équipe nationale de ski paranordique - équipe de la Coupe du monde, équipe de développement ou équipe Prochaine génération (Espoirs)
- b. Les athlètes doivent être membres d'un programme de club de Nordiq Canada et suivre un programme annuel périodisé qui est:
 - i. Adapté à leur stade de développement sportif ;
 - ii. En accord avec le modèle de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de Nordiq Canada, en ce qui concerne le type, la quantité et l'organisation séquentielle des activités d'entraînement à faire. Ce programme sera conçu et livré par un entraîneur qualifié du PNCE spécifique au sport de Nordiq Canada et supervisé par un entraîneur national de Nordiq Canada ou une personne désignée.
- c. Tous ces athlètes doivent également obtenir une moyenne de 150 points WPNS sur la liste de classement WPNS publiée en mars 2020.

Recommandation

La recommandation des athlètes pour les brevets de développement se fera dans l'ordre de priorité suivant:

- a. Les athlètes de l'ÉNSP de développement classés selon leur meilleur résultat individuel (points WPNS les plus bas) à n'importe quelle épreuve de Coupe continentale, Coupe du monde ou Championnats du monde sanctionnées par le WPNS pour la saison 2019-20.
- b. Les athlètes de l'ÉNSP - Prochaine génération (Espoirs) classés selon leur meilleur résultat individuel (points WPNS les plus bas) à n'importe quelle épreuve de Coupe continentale, Coupe du monde ou Championnats du monde sanctionnées par le WPNS pour la saison 2019-20.
- c. Athlètes titulaires d'un brevet développement en 2019-20 qui sont visés par la [Politique du PAA sur la « Réduction de l'entraînement et de la compétition pour des raisons de santé »](#) (se référer à la section 1.10);.

5.0 PROCÉDURE DE BRIS D'ÉGALITÉ

En cas d'égalité entre les athlètes classés, celle-ci sera départagée en tenant compte des points WPNS les plus bas sur la liste de classement finale publiée en mars 2020 par le WPNS/CIP.

6.0 RETRAIT DU FINANCEMENT DU PAA

6.1 ATHLÈTE

Les athlètes peuvent perdre leur statut d'athlète breveté ou se voir retirer leur statut d'athlète breveté dans les conditions suivantes:

- a. Si l'athlète ne s'est pas acquitté(e) de ses responsabilités en ce qui concerne les camps d'entraînement obligatoires, les tests et les compétitions ;
- b. Si l'athlète ne s'est pas acquitté(e) de ses responsabilités telles qu'identifiées dans l'Entente de l'athlète de Nordiq Canada ;
- c. Si l'athlète ne s'est pas acquitté(e) de ses responsabilités telles qu'identifiées dans le Code de conduite de Nordiq Canada ou la Politique disciplinaire de Nordiq Canada ;
- d. Si l'athlète a un comportement malsain qui érode la culture d'excellence de Nordiq Canada ;
- e. Si l'athlète n'a pas respecté ses responsabilités en ce qui concerne l'AMA et les protocoles antidopage du CCES ;
- f. Si l'athlète fait une fausse déclaration frauduleuse dans le cadre du Programme des athlètes brevetés (2019-2020) ; et
- g. En cas de manquement grave à la discipline ;

Le gestionnaire de haute performance - Para peut recommander le retrait du statut d'athlète breveté à Sport Canada, dans les conditions suivantes:

- Fournir un avertissement écrit à l'athlète, y compris les étapes et les délais pour remédier à la situation et les conséquences d'un manquement à l'avertissement;

Si les étapes ci-dessus ne permettent pas de résoudre le problème et que Nordiq Canada souhaite toujours recommander le retrait du statut d'athlète breveté, Nordiq Canada doit envoyer une lettre à l'agent de programme de Sport Canada et au gestionnaire du PAA avec une copie du statut de l'athlète breveté. Cette lettre doit indiquer:

- Les motifs sur lesquels la recommandation est fondée ;
- Les mesures déjà prises pour régler le problème (avertissement verbal suivi d'une lettre d'avertissement officielle) ;
- Aviser l'athlète de son droit de contester la recommandation de Nordiq Canada de retirer son statut d'athlète breveté par l'entremise du processus d'appel interne dans le délai prescrit.

6.2 GUIDE

Pendant le cycle des brevets, l'ONS peut recommander le retrait du soutien d'un guide pour des raisons de santé ou si le guide n'est plus membre de l'équipe nationale. Les mois restants de brevet peuvent être alloués à un nouveau guide dans la mesure où l'entraîneur de l'équipe nationale le recommande et qu'il ou elle est membre de l'équipe nationale. Dans le cas d'un brevet SR1, SR2 ou SR de remplacement, si le nouveau guide n'a jamais été breveté au niveau senior, il sera alors admissible à un brevet C1.

7.0 PROCESSUS D'APPEL

Les appels de la décision de Nordiq Canada concernant la recommandation ou le renouvellement d'une recommandation au PAA ou la demande de Nordiq Canada de retirer un brevet peuvent être soumis uniquement dans le cadre du processus d'examen de Nordiq Canada, qui comprend une demande présentée au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels des décisions du PAA rendues en vertu de [l'article 6 \(Demande d'approbation de brevets\)](#) ou de [l'article 11 \(Retrait du statut de brevet\)](#) peuvent être portés en appel en vertu de [l'article 13 des Politiques, procédures et lignes directrices du PAA](#).